

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision n°DP2022_057 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Emprunt du budget annexe des ordures ménagères : Financement des investissements 2022-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant qu'un emprunt s'avère nécessaire pour financer les investissements 2022-2023 sur le Budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 20 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : Un emprunt est contracté auprès du Crédit mutuel pour la somme de 200 000 € (deux cents mille d'euros) aux conditions suivantes :

- o Taux fixe classique de 2,55 %;
- o Durée : 10 ans ;
- o Amortissement du capital : Constant (intérêts à 1,55 % en sus) ;
- o Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle ;
- o Calcul des intérêts : 365/365 jours
- o Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
- o Frais de dossier : 200 € ;
- o Déblocage des fonds : dès signature du contrat, en totalité ou par fractions et au plus tard le 31 décembre 2023 ;

Article 2 : L'emprunt est contracté sur le Budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour assurer le financement des investissements 2022-2023.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 071-200071884-20221115-DP2022_057-AU

====

Fait à Paray-le-Monial, le 14 novembre 2022,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais